



# LES AMIS DE BENERVILLE-SUR-MER, BLONVILLE-SUR-MER, SAINT-PIERRE AZIF, TOURGEVILLE, VAUVILLE, VILLERS-SUR-MER

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 23 août 2018

Le jeudi 23 août 2018 les membres de l'association des Amis de Benerville sur Mer, Blonville sur Mer, Saint Pierre Azif, Tourgéville, Vauville et Villers sur Mer, se sont réunis sur convocation de leur Président qui leur a été adressée le 27 juillet 2018.

La séance se tient à Benerville-sur-Mer, dans la salle du Conseil de la Mairie, obligeamment mise à notre disposition par le Maire Monsieur Jacques Marie qui a tenu à nous y accueillir personnellement.

Le Président, Henri LUQUET, ouvre la séance à 18h après avoir souhaité la bienvenue aux participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Considérant le nombre de présents en salle ou représentés, eu égard au nombre de pouvoirs y compris les votes par correspondance, le quorum requis pour une AGE étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président s'assure que les participants ont bien reçu avec la convocation à cette A.G.E les documents leur permettant, en connaissance de cause, de s'exprimer au sujet des résolutions soumises à suffrages.

L'ordre du jour est examiné sans délai.

1 – Approbation du protocole d'accord de dissolution-absorption.

Le Président fait lecture à l'Assemblée du projet de protocole qui a été envoyé en temps et en heure à l'ensemble des membres de l'Association. Il explique les raisons ayant poussé le Conseil d'Administration à prendre la décision de fusionner notre Association avec celle de l'Association pour la Sauvegarde des Sites et de l'Environnement de Blonville Berneville, dite l'ASSEBB. Un tel regroupement va engendrer une meilleure implantation de nos associations sur tout le territoire de Cœur Côte Fleurie ainsi que d'un équilibrage des Associations de l'Union des Rivages de la Touques eu égard au nombre d'habitants concernés. De plus, les éléments les plus actifs de l'ASSEBB ayant manifesté le désir de poursuivre leur action au sein de l'entité qu'ils rejoignent, nous devrions au sein des Amis profiter de ce dynamisme.

Cette démarche qui ne modifie en rien l'objet de l'Association puisqu'il est dans son esprit identique à celui des Amis de Benerville sur Mer, Blonville sur Mer, Saint Pierre Azif, Tourgéville, Vauville, Villers sur Mer, passe par sa dissolution préalable. Des échanges entre les participants s'en suivent et se concluent en faveur du dit protocole.

### **Première résolution.**

Le protocole d'accord de dissolution-absorption est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Dissolution de l'Association pour la Sauvegarde des Sites et de l'Environnement de Blonville Berneville**

Le Président confirme ce qui a été dit lors des échanges, à savoir que la dissolution de l'Association pour la Sauvegarde des Sites et de l'Environnement de Blonville Berneville est un préalable à son absorption par l'Association des Amis de Benerville sur Mer, Blonville sur Mer, Saint Pierre Azif, Tourgéville, Vauville, Villers sur Mer.

### **Deuxième résolution.**

L'Assemblée prend acte et approuve à l'unanimité la dissolution de l'Association pour la Sauvegarde des Sites et de l'Environnement de Blonville Berneville.

### **3 – Date retenue pour l'établissement des comptes de la dévolution : 30 06 2018.**

### **Troisième résolution.**

Le président passe la parole au Vice-Président Jean-Claude MONTHOUR qui représente Laurent SACCADAS, notre Trésorier retenu pour des raisons de santé.

Jean-Claude MONTHOUR : merci Président. Afin de simplifier l'opération de dissolution-absorption sur le plan comptable, nous avons décidé de la situer au 30 06 2018. En effet, les comptes arrêtés à cette date ont été approuvés en Assemblée Générale ordinaire du 23 août de cette année. Les cotisations et dépenses survenues depuis cette date seront reportées dans les comptes de l'Association issue de la fusion-absorption.

La date du 30/06/2018 retenue pour l'établissement des comptes de la dévolution est approuvée à l'unanimité.

### **4 Délégation au Président Henri Luquet ou à toute autre personne de son choix, en vue de l'établissement des formalités nécessaires auprès de la Préfecture du Calvados.**

### **Quatrième résolution.**

A l'unanimité, l'Assemblée délègue au Président Henri Luquet l'établissement des formalités nécessaires auprès de la Préfecture du Calvados.

Le Président prend acte de la décision de l'Assemblée et l'en remercie.

A ce stade de l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé, et après s'être assuré qu'aucun participant ne désire plus intervenir, le Président clôt la séance à 19 H.



Henri Luquet  
Président